

Aliment complémentaire pour Truies et Cochettes

COMPOSITION

Mélange de plantes sèches, broyées à 300 microns.

Arctostaphylos uva ursi feuille (busserolle) - **Betula alba** feuille (bouleau) - **Caluna vulgaris** feuille (bruyère)
Erigeron canadense plante entière (vergerette du canada) - **Filipendula ulmaria** plante entière (reine des prés)
Hieracium pilosella plante entière (piloselle) - **Solidago gigantea** plante entière (verge d'or)
Trigonella foenum graecum semence (fenugrec) - **Urtica dioïca** plante entière (ortie commune)
Facteurs d'appétence : Chicorée (racine) – Fenouil doux (fruit) – Réglisse (racine).

CONSTITUANTS ANALYTIQUES

Protéines brutes : 14,3% - Matières grasses brutes : 3,7% - Cellulose brute : 21,3% - Cendres brutes : 8,3%.
Lysine : 0,6% - Méthionine : 0,2% - Calcium : 1,6% - Phosphore : 0,3% - Sodium : 0,02%.
densité : ± 0,5 (10 g = ± 20 ml).

DLUO : 2 ans après la date de fabrication, dans l'emballage d'origine, toujours bien refermé et conservé au sec.

Produit sans OGM, ne contenant pas d'additifs visés par l'arrêté du 28 février 2000, relatif à l'enregistrement ou l'agrément des produits entrant dans l'aliment des animaux.

Produit sans toxicité pour les opérateurs.

Ce produit ne peut donc être considéré comme une substance dangereuse au sens de l'article R-231.51 du code du travail ; par conséquent, au regard de l'article R-231.53 du code du travail, **la fiche de sécurité est sans objet** ; Néanmoins, celle-ci est disponible pour les usines d'aliment.

MODE D'EMPLOI

Incorporation dans un aliment gestante ou en top feeding sur la ration alimentaire journalière.

2 séquences par an sont nécessaires, dont une, obligatoirement en août ou septembre, après la période estivale de forte chaleur, l'autre séquence en février ou mars.

ou 1 semaine par mois sur tout le troupeau ; démarrer la première séquence la semaine du sevrage.

- si conduite en 7 bandes - sevrage à 28 jours : séquence toutes les 3 semaines sur tout le troupeau.

- si conduite en 5 bandes - sevrage à 21 jours : séquence toutes les 4 semaines sur tout le troupeau.

APPLICATION

1 - Bi-annuelle

Truies et Cochettes : 10 g par animal par jour durant 20 jours (200 g par animal)
ou dans l'aliment gestante à 3,5 Kg/tonne durant 20 jours (10 Kg pour 50 truies)
(si séquence de 15 jours, 15 g/jour ou 5 Kg/T -- si séquence de 7 à 10 jours, 20 g/jour ou 7 Kg/T)

2 - Mensuelle

TRUIES, la semaine avant sevrage sur la bande en maternité, et en même temps, sur toutes les bandes en verraterie et en gestantes,

puis, 1 semaine par mois systématiquement pour toutes les truies, à 20 g par jour, durant 5 à 7 jours.
(toutes les 3 ou 4 semaines suivant la conduite de bande)

3 - Autre : Verrats : 20 g par jour durant 10 à 15 jours - Porcs engrais : 10 g par jour durant 10 à 15 jours.

Les retours élevages semblent confirmer, qu'il y a une meilleure efficacité par la distribution de AGRI-URI dans la machine à soupe au repas du matin, en une seule prise de la dose journalière pour tous les animaux, plutôt que la dose "filée", distribuée dans l'aliment sur la journée.

PRÉSENTATION : Sac de 10 Kg

TVA : 5,5% Aliment complémentaire

FABRICANT : AMOROS NATURE S.L – N° fab : ESP17302000 – GMP Animal : 18/239.01